



Mairie d'ESPARRON DE VERDON

Département des Alpes de Haute Provence

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 004-210400818-20240611-AM_2024_084-AR



Arrêté AM/2024/084 - PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Le Maire de la Commune d'Esparron-de-Verdon ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du **11 décembre 2019** ;

VU la délibération du conseil municipal arrêtant le projet d'élaboration du PLU du **11 janvier 2024** ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'ordonnance n°E24000038/13 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Gérard PICARD en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dates et objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) d'Esparron-de-Verdon dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du **lundi 8 juillet 2024 à 9h00 au mercredi 7 août 2024 à 12h00, soit 31 jours consécutifs**.

Objet de l'enquête :

Elaboration du PLU arrêté le 11 janvier 2024.

Caractéristiques principales du projet d'élaboration du PLU :

- Intégrer les dispositions législatives et réglementaires issues de la Loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), de la Loi ALUR, de l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et du Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme.
- Mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la DLVA et avec le Programme Local de l'Habitat (PLH).
- Traduire réglementairement dans le PLU les réflexions visant à mieux protéger les constructions existantes et futures, du risque incendie : intégration de la servitude du PPRIF et des servitudes du PPRN.
- Permettre à l'économie locale, et notamment celle liée à l'accueil ou l'hébergement touristique, de se renforcer.
- Favoriser le développement des espaces agricoles et des exploitations agricoles, et encourager la diversification économique des exploitations (agritourisme, vente à la ferme...).
- Identifier une trame verte et bleue (TVB) à l'échelle communale.
- Redéfinir l'enveloppe urbaine constructible conformément aux dispositions de la loi Montagne.
- Développer et conforter l'urbanisation à Esparron, Albiosc, Ste Madeleine.
- Requalifier les espaces publics des villages d'Esparron et d'Albiosc.
- Identifier et préserver le patrimoine, bâti ou végétal, et prendre en compte le paysage.
- Valoriser l'architecture locale et les éléments patrimoniaux à l'intérieur du périmètre du Monument Historique classé.
- Aménager qualitativement les abords du lac et la zone portuaire.

- Développer l'offre en matière de stationnement, de voiries et des
- Prendre en compte la situation des habitations existantes, hors enveloppe urbaine, et leur autoriser des extensions et la création d'annexes.
- Prendre en compte le risque de ruissellement pluvial et la ressource en eau.

ARTICLE 2 : Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le **22 janvier 2024**, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n° 2024APACA22/3651 a été émis le **19 avril 2024**. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Objectifs de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de d'élaboration du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

ARTICLE 4 : Commissaire enquêteur

Monsieur Gérard PICARD a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E24000038/13 du **13 mai 2024**.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de projet d'élaboration du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie d'Esparron-de-Verdon pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 (sauf le mercredi APM, mairie fermée)**.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet <https://www.democratie-active.fr/pluesparrondeverdon/> du **8 juillet 2024 à 9h au 7 août à 12h**.

Un poste informatique avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie.

À compter **du lundi 8 juillet à 9h00 jusqu'au mercredi 7 août à 12h00**, chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet d'élaboration du PLU et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie,
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur « Enquête publique PLU », En MAIRIE, 8 place de la mairie 04800 Esparron-de-Verdon.
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site <https://www.democratie-active.fr/pluesparrondeverdon/>
- Par mail, à l'adresse suivante : pluesparrondeverdon@democratie-active.fr

Les observations du public seront consultables en mairie sur le registre d'enquête papier présent dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux jours et heures suivantes :

- Lundi 8 juillet de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Mardi 16 juillet de 14h00 à 17h00
- Samedi 27 juillet de 9h00 à 12h00
- Jeudi 1er août du 14h00 à 17h00
- Mercredi 7 août de 9h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

ARTICLE 7 : Avis d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R123.9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié sur le site internet de la commune au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera affiché dans les conditions définies par le présent arrêté conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune d'Esparron-de-Verdon.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par un certificat d'affichage visé par le Maire, ou toute autre personne habilitée, annexé au dossier d'enquête. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Fin d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire d'Esparron-de-Verdon afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations.

Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le Commissaire-Enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées.

ARTICLE 9 : Rapport, conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/pluesparrondeverdon/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Décision pouvant être prise suite à l'enquête publique

À l'issue de cette enquête, le conseil municipal pourra approuver l'élaboration du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 11 : Demande d'informations sur l'enquête publique

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées, auprès de Monsieur le Maire d'Esparron-de-Verdon :

- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Maire, Mairie « Enquête publique PLU », 8 place de la mairie 04800 Esparron-de-Verdon
- par téléphone au 04 92 77 12 23

ARTICLE 12 : Recours

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de Monsieur le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire d'Esparron-de-Verdon et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 14 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence,
- M. Le Président du Tribunal Administratif de Marseille,
- et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à ESPARRON-DE-VERDON, le 11/06/2024

Le Maire, Guy BURLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

